

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

12 NOVEMBRE 2012

PRÉSENTATION DES NOUVELLES NORMES
BUDGÉTAIRES (PRÉALABLE À L'EXAMEN DU
BUDGET 2013).

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE LA COMPTABILITÉ,
DU BUDGET ET DU SPORT
PAR M. CHRISTIAN NOIRET.

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé du Ministre Antoine	3
2	Exposé de Mme Desille	3
3	Echange de vues	3
4	Réponses de M. le Ministre et de Mme Desille	5
	PRÉSENTATION DE MME DESILLE, CHEF DE PROJET COORDINATEUR WB FIN	7

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport a procédé, au cours de sa réunion du 12 novembre 2012, à un échange de vues sur la présentation des nouvelles normes budgétaires (préalable à l'examen du budget 2013).

M. Jamar estime que vu l'importance de ce sujet, il serait opportun de désigner un rapporteur.

A l'unanimité, M. Noiret est désigné en qualité de rapporteur.

1 Exposé du Ministre Antoine

Pour commencer, le ministre rappelle que Mme Desille est la responsable de l'implémentation de la nouvelle approche intitulée WBFin qui concerne à la fois la Communauté française et la Région Wallonne.

Forte de son expérience et de son expertise au niveau de la Cour des comptes, elle a œuvré ces dernières années à ce que nous évoluions et nous convergions vers une nouvelle législation.

Le premier point mis en exergue par M. le Ministre concerne le cadre normatif qui a été privilégié. Il s'en suivra un cadre opérationnel notamment avec un nouveau système informatique en appui. Le « back office » impliquera non seulement le Ministre du Budget mais également le Ministre-Président et leurs successeurs.

Ensuite, le Ministre tient à répondre à la question légitime que certains parlementaires doivent se poser quant à la comparaison entre 2012 et 2013. Le ministre estime que très vite, tout le monde trouvera ses marques entre les deux budgets et du reste, Mme Desille est là pour aider en cas de besoin.

Avant de passer la parole à Mme Desille, le ministre cite les évolutions essentielles de la réforme :

- la disparition des crédits non dissociés avec les conséquences et la transition qu'il faudra assumer ;
- pour le gouvernement, un peu plus de souplesse notamment en terme de réallocations dans les crédits de liquidation (ex. : les programmes opérationnels dans les divisions organiques) ;
- au niveau des droits constatés, une autre définition va apparaître en la matière ;

— les crédits variables (qui pouvaient varier dans la dépense ou dans la recette mais pour lesquels, jamais en principe, la dépense ne devait dépasser la recette) deviennent des fonds budgétaires. Il s'agit là d'une terminologie plus appropriée.

Le ministre estime que la réunion est avant tout un travail de lexique, de vocabulaire et de grammaire budgétaire. Si Mme Desille ne va pas prétendre à opérer des choix politiques, il ne voudrait pas non plus prétendre influencer la grille technique qui est la sienne.

Il donne donc la parole à Mme Desille pour qu'elle fasse un exposé didactique et invite les parlementaires à poser toutes les questions utiles et nécessaires.

2 Exposé de Mme Desille

Pour l'exposé de Mme Desille, il est renvoyé à l'annexe 1.

3 Echange de vues

Vu l'importance de ce vade-mecum, **M. Jamar** souhaiterait que la présentation Powerpoint de Mme Desille soit jointe au rapport.

Pour commencer, M. Jamar s'intéresse à l'abandon du recouvrement des recettes non fiscales avec les conditions. Il aimerait savoir si, concernant ces recettes non fiscales d'une hauteur parfois importante, il y a un assouplissement par décret ou bien si c'est le gouvernement qui reçoit une délégation forte pour décider de l'abandon pur et simple de la recette fiscale litigieuse sans que le Parlement ne puisse en être informé.

En ce qui concerne la redistribution des crédits dans la même division organique, si les règles sont plus strictes en terme de non dépassement et si les crédits non dissociés disparaissent, cela veut aussi dire aussi que pour l'enseignement, en terme de rémunération de personnel mais aussi pour les autres aspects de la politique budgétaire et financière, M. Jamar se demande si cela signifie qu'il y aura une souplesse quasi totale. Il aimerait avoir des éclaircissements.

Le commissaire ajoute que le tout est de savoir quelle est la latitude de cette redistribution possible.

La troisième notion qui a interpellé M. Jamar, c'est la confrontation entre le fait qu'on ne peut

plus faire de dépassement de crédits et la notion de dépenses urgentes.

Il aimerait savoir ce qu'il en est des dépenses urgentes non prévues dans le budget, comme par exemple une demande d'une autorité extérieure et supérieure. Il souhaite une réponse car il serait bon d'être informé notamment pour la continuité du service public ou pour les facultés de contrôle du Parlement.

Concernant les droits constatés et la notion de constatation des comptes nationaux, il y a quinze jours, lors d'un débat sur la dette dans cette commission, la constatation des comptes nationaux était différenciée d'un milliard d'euros par rapport à la constatation du ministre.

M. Jamar se demande comment insérer le milliard d'euros de différence dans les comptes nationaux ; cette notion de technique budgétaire lui échappant quelque peu.

M. Jamar poursuit avec l'abandon des reports de crédits et les nouveaux engagements. En d'autres termes, il se demande si faisant suite à la disparition des reports de crédits, il faudra dès lors nécessairement l'inscription d'un nouvel engagement possible et bien spécifié.

Enfin, concernant les dépenses pluriannuelles, le commissaire s'interroge si cela signifie que tel ou tel gouvernement, tel ou tel ministre, qui lance telle ou telle campagne, dans le domaine de la culture, les salles culturelles, les salles de sports, les terrains de football, les fonds des bâtiments scolaires, ... devra veiller nécessairement à ce que cela soit inscrit dans un plan pluriannuel pour que les dépenses de l'année « 1 » par définition se fassent ou non.

Cela sous entendrait que lorsque le plan pluriannuel en terme de sport, de culture, de politique sociale, ... concernant la Fédération Wallonie-Bruxelles est adopté, il y aurait une obligation d'avoir une vision de moyen ou long terme dans le cadre de ce plan pluriannuel.

Si tel est le cas, M. Jamar considère que ce serait une excellente chose.

Pour terminer, M. Jamar se dit interpellé par le GCOM dans la mesure où on va continuer à fonctionner avec un logiciel GCOM qui ne sera plus adapté. Tout en comprenant la difficulté de l'adaptation, en terme de respect de la légalité, le commissaire demande s'il faudra faire une commande d'un nouveau logiciel et si cela est programmé.

M. Noiret remercie Mme Desille pour son exposé qui rappelle ce qui a été voté il y a quelques mois et qui permet de faire une mise au clair bien-

venue avant l'examen du budget 2013.

M. Noiret demande que le powerpoint de présentation soit joint au rapport.

Sa première question porte sur le respect des objectifs nationaux et européens. Il souligne que les budgets sont une compétence spécifique à chaque assemblée parlementaire et il demande quelle est la liberté laissée au-delà des choix politiques.

Dans un deuxième temps, il s'interroge sur l'arrêté d'exécution du décret qui doit être présenté ce jeudi au gouvernement. Il se réjouit que cela avance mais il souhaite obtenir des informations sur l'implémentation des nouvelles normes dans le cadre du budget 2013. Il demande si on est toujours dans une phase intermédiaire au quel cas, les travaux parlementaires doivent en tenir compte.

Troisièmement, M. Noiret revient sur le GCOM et demande un calendrier suffisamment éclairant pour permettre au travail parlementaire de se faire. Il relève la difficulté à équiper les administrations d'outils de gestion.

M. Eerdeken remercie également Madame Desille et souhaite pouvoir obtenir une copie du powerpoint, y compris pour les débats futurs.

Pour le commissaire, l'année 2013 sera une année de transition, c'est à dire une année difficile pour une administration qui comprend de nombreux secteurs dont l'enseignement. Il estime qu'il faudra donc faire preuve de courage.

Ensuite, M. Eerdeken évoque la réflexion relative aux engagements pluriannuels qui, s'ils sont indispensables, doivent être réalisés en évitant des dérapages qui pourraient engager des budgets des années ultérieures.

Enfin, il insiste sur l'importance de respecter le principe de non dépense tant qu'il n'y a pas d'autorisation préalable de l'engagement de celle-ci.

A cet égard, il se demande ce qui se passe lorsqu'une dépense est autorisée de bonne foi pour un montant X et que des dépassements se présentent.

Au-delà de la faculté de dépassement permise au gouvernement, il relève que cela hypothèque les budgets suivants et peut mettre en difficulté des fournisseurs et des entreprises qui ne sont pas payés à temps.

Il voudrait donc avoir la certitude qu'on pourra payer sans causer de préjudice aux créanciers.

4 Réponses de M. le Ministre et de Mme Desille

M. le Ministre remercie les différents intervenants pour la pertinence de leurs questions.

Vis-à-vis de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN), il considère qu'il a déjà démontré la nature du différent avec le gouvernement qui porte essentiellement sur la définition de la dette garantie; l'ICN considérant qu'une dette garantie est une dette due.

Or, il n'y a de dette due que s'il y a défaut de paiement, et donc une sinistralité.

En Wallonie, il n'y a quasi pas de sinistralité à l'exception du Holding communal où une intervention en garantie a été devancée.

Si on retient la formule de l'ICN, cela poserait des problèmes en Communauté française pour les dettes garanties des bâtiments scolaires.

Au niveau fédéral, l'avis est le même y compris pour les « code 8 ».

Pour le Ministre, si on suit l'ICN, il y aurait également des conséquences dommageables pour la notation chez Moody's puisqu'il faudrait additionner la dette garantie à la dette directe alors que la première n'est pas due.

Il ne s'agit donc là d'une approche de majorité contre l'opposition.

M. Jamar intervient pour relever que cela concerne 500 millions sur un milliard d'euros d'écart avec l'ICN.

Pour le Ministre, cela n'est pas gênant, peut importe le montant. Des défauts de paiements n'ont jamais été rencontrés.

Le ministre confirme que la dette garantie n'est pas cachée mais qu'elle n'est simplement pas due.

Il ne souhaite pas refaire le débat et invite M. Jamar, s'il le veut, à redéposer une interpellation.

En ce qui concerne le recouvrement de certaines recettes, M. le Ministre renvoie à Mme Desille qui apportera les éléments de réflexion nécessaires et la clarification.

Il enchaîne en relevant qu'il y a bien une capacité de redistribution pour le gouvernement en ce qui concerne les programmes fonctionnels. Ces redistributions sont régulièrement transmises au Parlement et cela ne pose aucune difficulté puisque le budget reste un acte prévisionnel.

S'il y a des contestations avec le Fédéral, notamment pour la dotation pour les étudiants

étrangers, le ministre précise qu'il a pris l'engagement de recopier strictement les crédits tel qu'ils existent au Fédéral.

Pour la croissance, c'est le chiffre de 0,7 % prévu par le Fédéral qui a été retenu, même si le ministre a quelques doutes sur cette donnée. Il a donc anticipé une croissance à 0,3 % qui rend la réalisation de l'exercice plus difficile mais qui permet de régler des problèmes éventuels à l'ajusté ou d'offrir quelques marges aux différents ministres qui ont fait de gros efforts en dépenses facultatives.

Pour les dépenses urgentes, le ministre renvoie à la réponse de Mme Desille.

En réponse à M. Eerdeken, M. Antoine rappelle que le plan d'ordonnancement correspond au phasage de liquidation d'un encours sur un crédit déterminé pour une décision déjà arrêtée.

La question est donc de savoir comment on fait pour honorer tous les engagements souscrits et à quel rythme.

Le ministre précise que les différents documents souhaités par les commissaires seront mis à leur disposition.

M. le Ministre rappelle que le GCOM est la bibliothèque informatisée des engagements et ordonnancements.

Cet outil ne sera plus adapté à l'avenir mais, l'année 2013 ne sera pas la seule année de transition. L'année 2014 en sera également une puisque c'est en 2015 que de nouvelles compétences et de nouveaux financements vont voir le jour.

La maquette budgétaire va donc évoluer pendant ces quelques années au gré de l'outil informatique qui devra le supporter.

En 2015, l'outil informatique sera donc adapté en tenant compte de l'importance des montants en jeu.

Dans l'attente, il n'y a aucun défaut par rapport aux autres niveaux de pouvoir. Il faut éviter les changements brutaux.

En réponse à M. Noiret, le ministre relève qu'il y a eu un accord avec le Fédéral le 3 février 2010 au sein de la Conférence interministérielle Budget-Finances mais que celui-ci n'a pas été ratifié par le Comité de Concertation.

Lors de cette conférence, il a été convenu que le solde autorisé pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie pouvait être consolidé de manière solidaire avec une notification au Fédéral des mouvements en faveur de l'une ou l'autre.

Deuxièmement, il est convenu que pour 2015, les recettes seront égales aux dépenses après corrections SEC.

Le ministre rappelle que l'ICN a conclu que pour 2011, la Région wallonne et la Fédération, de manière indubitable, font mieux que l'objectif attendu par le Fédéral en matière de finances publiques.

Pour 2013 et 2014, le Fédéral a déposé un programme de stabilité et de convergence sans que celui-ci ne fasse l'objet d'un accord avec les autres Entités mais d'une simple prise d'acte.

Lors de cette réunion, le Premier Ministre a acté que les propositions intermédiaires déposées par le ministre Antoine coïncidaient avec les objectifs de la Maison Belgique.

En outre, le Ministre ajoute que les compétences usurpées n'ont pas fait l'objet d'un accord. Dans ce cadre, le ministre est prêt à répondre à une invitation tout en précisant qu'il souhaite venir avec les créances certaines ; c'est à dire l'argent qui est dû à la Fédération Wallonie-Bruxelles ou à la Région wallonne.

En 2013, l'objectif est donc de -338 millions d'euros, ce qui correspond à 190 millions d'euros de mieux que l'exigence du Comité de Monitoring.

Pour les dépassements évoqués par M. Eerdekens, le ministre lui précise que ces éventuels dépassements doivent faire l'objet d'engagements complémentaires.

Mme Desille évoque la question de l'abandon du recouvrement des recettes non fiscale telle qu'abordée par M. Jamar. Celle-ci doit s'analyser à la lumière du décret de réforme du budget et de la comptabilité publique.

L'article 55 impose au receveur de suivre une procédure de recouvrement avec des droits et obligations qui lui sont propres.

L'objectif est d'arrêter, moyennant une justification précise du receveur, les poursuites à l'égard de créances manifestement irrécouvrables.

En ce qui concerne les dépenses à exposer de manière urgente, le décret reconduit, via son article 13, le principe de la délibération budgétaire par le gouvernement.

Cette délibération doit être régularisée par un ajustement du budget.

Quant à l'encours et au fait que les crédits de liquidation non utilisés en fin d'année tombent en annulation, cela fait partie des comptes budgétaires pluriannuels.

Au niveau de l'exposé particulier du budget, lorsqu'on se retrouve face un engagement qui a été contracté et dont l'exécution va se faire sur plusieurs exercices, il est obligatoire de faire figurer dans cet exposé le plan de liquidation.

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Desille considère que ces dispositions seront progressivement mises en œuvre eu égard à la proportion faible des anciens crédits dissociés dans le budget.

M. Jamar demande s'il y aura, en annexe du budget 2013, une vision à plusieurs années pour des projets pluriannuels. Il serait rassuré qu'il puisse en aller ainsi.

M. Antoine précise que c'est envisageable pour des aspects d'infrastructure.

M. Noiret souhaite obtenir une réponse à sa question concernant l'implémentation du nouveau système dans les différentes administrations fonctionnelles et des finances et l'anticipation aux différents arrêtés d'application.

Mme Desille relève qu'un certain nombre de choses ont été anticipées. La circulaire budgétaire adoptée par le gouvernement a mis en exergue les nouvelles dispositions.

Des formations internes ont été organisées tandis que l'arrêté « 1 » a fait l'objet d'un travail concerté entre l'administration, le cabinet et WBFfin.

Dans le dispositif du budget 2013, on retrouvera les dérogations ou les suspensions à la nouvelle législation, nécessaires puisque la comptabilité générale ne pourra pas encore être tenue.

Le Rapporteur,
Chr. NOIRET

Le Président,
R. MILLER

Les Vice-Présidents,
C. EERDEKENS
P. MIGISHA

PRÉSENTATION DE MME DESILLE, CHEF DE PROJET COORDINATEUR WBFIN

**Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Commission du Budget**

**La réforme de la comptabilité publique :
Prérequis pour l'analyse du budget 2013**

12 novembre 2012



Suzanne Desille
Chef de projet coordinateur

André Antoine
Ministre du Budget et des Finances



Plan de l'exposé

A. Impacts de la réforme dans les documents budgétaires :

1. Les projets de décret contenant le budget des recettes et des dépenses pour l'année 2013

1.1 Les dispositifs : mentions ou autorisations nouvelles

1.2 Les programmes de dépenses : nouveaux types de crédits

1.3 Les estimations : l'application du concept des droits constatés

2. Documents informatifs et justificatifs 2013

B. La transition entre l'ancien et le nouveau régimes : mesures adoptées

C. L'exécution du budget 2013 : arrêtés d'exécution du décret WBFin

D. La tenue de la comptabilité générale



Suzanne Desille
Chef de projet coordinateur

André Antoine
Ministre du Budget et des Finances



Impact de la réforme dans les documents budgétaires

1. Les projets de décret contenant le budget des recettes et des dépenses pour l'année 2013

Généralités : Reconduction des règles d'or et du calendrier

- acte de prévision et d'autorisation
- forme d'un décret
- annualité
- universalité. Exception : fonds budgétaires autorisés
- unité

1.1. Les dispositifs : mentions ou autorisations nouvelles

☐ recettes :

- habilitation au Gouvernement : gestion de la trésorerie et de la dette/principe de prudence et d'efficacité/respect des objectifs nationaux et européens
- conditions d'abandon du recouvrement des recettes non fiscales

☐ dépenses :

- dépenses dotées de crédits de liquidation non limitatifs
- délibération budgétaire : seuil de dépôt d'ajustement spécifique



Suzanne Desille
Chef de projet coordinateur

André Antoine
Ministre du Budget et des Finances



Impact de la réforme dans les documents budgétaires

1. Les projets de décret contenant le budget des recettes et des dépenses pour l'année 2013

1.2 Les programmes de dépenses / la spécialité légale : nouveaux types de crédits

- structure du budget en escalier : DO, Pr, AB (article de base- code SEC)
➡ en principe 1 Pr fonctionnel et 1 à X Pr opérationnel(s) / DO
- pour chaque dépense ordinaire :
 - Crédit d'Engagement limitatif (CE) et Crédit de Liquidation Limitatif (LL)
 - Crédit d'Engagement limitatif (CE) et crédit de Liquidation Non Limitatif (LNL) /uniquement code SEC 11 et dans les Pr fonctionnels
- pour les Fonds Budgétaires (FBM) : dépenses prévisionnelles
 - Moyens d'engagement et moyens de liquidation : plafonnés aux recettes affectées réellement perçues

Toutes les dépenses doivent être préalablement engagées

Impact de la réforme dans les documents budgétaires

Conséquence de la suppression de la procédure dite des dépenses fixes sur le paiement des personnels

☐ **administratif** (Pr fonctionnel) :

- voir article 7, 3° du décret WBFIn : provision CE
- voir article 7, 1°, b) du décret WBFIn : recours au CLNL
- voir article 26, §2 du décret WBFIn : transfert CE entre Pr fonctionnels de toutes les DO par délibération du Gouvernement

☐ **enseignant** (Pr opérationnels) :

- voir article 7, §4 du décret WBFIn : provision CE et CL
- voir article 26, §3 du décret WBFIn : transfert CE et CL entre Pr Op des DO de l'enseignement par délibération du Gouvernement



Suzanne Desille
Chef de projet coordinateur

André Antoine
Ministre du Budget et des Finances



Impact de la réforme dans les documents budgétaires

	INITIAL			
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Fonds budgétaires Moyens d'engagement	Fonds budgétaires Moyens de liquidation
CHAPITRE I Services généraux	567.724	568.645	25.052	25.052
CHAPITRE II Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.246.781	1.243.917	42.886	44.641
CHAPITRE III Éducation, Recherche et Formation	7.270.342	7.271.880	20.282	20.282
CHAPITRE IV Dette publique de la Communauté française	221.140	221.140	0	0
CHAPITRE V Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française	450.164	450.164	0	0
Total Général	9.756.151	9.755.746	88.220	89.975

Impact de la réforme dans les documents budgétaires

									En milliers d'euros		
Mi	Ad	Do	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
Totaux activité 71									CE-LL	39	39
Totaux programme 7									CE-LL	39	39
PROGRAMME 8											
ACTIONS FONDS EUROPÉENS -											
INITIATIVES DIVERSES DE LA REGION											
WALLONNE ET DE LA REGION DE											
BRUXELLES-CAPITALE EN MATIERE											
D'EMPLOI											
80 - Actions en matière de formation											
et de réinsertion professionnelles											
27	2	40	30.01	80	61	1111	FBM	Fonds budgétaire pour le financement de	6.000	6.000	
						1112		programmes d'actions ou de formation et			
						1120		de réinsertion professionnelles dans			
						1131		l'enseignement de promotion sociale (B)			
						1211					
						4314					
						4410					
27	2	40	30.02	80	64	1111	FBM	Fonds budgétaire pour la réalisation de	4.347	4.347	
						1112		programmes d'actions ou de formation et			
						1120		de réinsertion professionnelles dans			
						1131		l'enseignement obligatoire de plein			
						1211		exercice, ordinaire et spécialisé, et			
						4314		l'enseignement en alternance (B)			
						4410					
Totaux activité 80									FBM	10.347	10.347
81 - Rémunérations liées au											
programme de transition											
professionnelle											
27	3	40	01.07	81	13	0100	CE-LL	Intervention de la Communauté française	21.680	21.680	
						1111		pour la réalisation d'un programme de			
						1112		transition professionnelle (transfert de			
						1120		programmes)			
						1131					
						1211					
Totaux activité 81									CE-LL	21.680	21.680
Totaux programme 8									CE-LL	21.680	21.680
							FBM		10.347	10.347	



Suzanne Desille
Chef de projet coordinateur

André Antoine
Ministre du Budget et des Finances



7

Impact de la réforme dans les documents budgétaires

										En milliers d'euros		
Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		Eng.	Liq.
27	3	40	01.07	90	22	0100	CE-LL	Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle	-	-	-	-
						1111						
						1112						
						1120						
						1131						
						1211						
Totaux activité 90									CE-LL			
91 - Expérience pédagogique en milieu pluriculturel									CE-LL			
27	2	40	01.08	91	26	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature dans des actions d'éducation interculturelle	66	66	66	66
						1111						
						1112						
						1120						
						1131						
						1211						
Totaux activité 91									CE-LL		66	66
92 - Culture - Enseignement									CE-LL			
27	2	40	01.01	92	06	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature liées à la mise en œuvre du programme d'action concerté Culture-Enseignement	-	-	-	-
Totaux activité 92									CE-LL			
Totaux programme 9									CE-LL		66	66
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 40									CE-LL		104.600	107.107
									FBM		10.479	10.479



Suzanne Desille
Chef de projet coordinateur

André Antoine
Ministre du Budget et des Finances



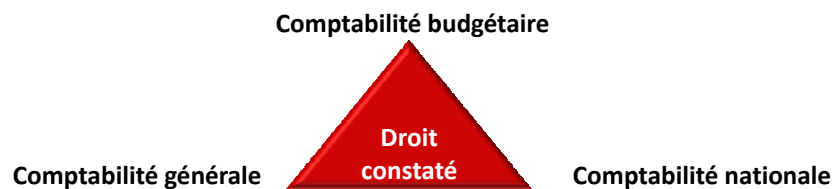
Impact de la réforme dans les documents budgétaires

En milliers d'euros										
MI	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	Totaux
DIVISION ORGANIQUE 11 AFFAIRES GÉNÉRALES - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL										
PROGRAMME 0 SUBSISTANCE										
01 - Dépenses de personnel										
22	1	11	01.01	01	05	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière d'audit de la fonction publique	74	
22	1	11	11.03	01	04	1111 1112 1131 1133	CE-LNL	Personnel statutaire	104.792	
22	1	11	11.04	01	07	1111 1112 1120 1131	CE-LNL	Personnel autre que statutaire	102.661	
Totaux activité 01									CE-LL	
									CE-LNL	
Totaux programme 1									CE-LL	
									CE-LNL	
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 11									CE-LL	
									CE-LNL	

Impact de la réforme dans les documents budgétaires

1. Les projets de décret contenant le budget des recettes et des dépenses pour l'année 2013

1.3 Les estimations : application du concept des droits constatés



Le **droit constaté** : droit réunissant toutes les conditions suivantes :

- ☐ son montant est déterminé de manière exacte
- ☐ l'identité du débiteur ou du créancier est déterminable
- ☐ l'obligation de payer existe
- ☐ une pièce justificative est en possession de l'entité

Impact de la réforme dans les documents budgétaires

- En recettes :

Prévision des **droits constatés** et des recettes au comptant

- En dépenses :

- CE : montant pour couvrir les obligations pouvant être contractées

- CL : montant nécessaire à la liquidation des **droits constatés**

- Fonds budgétaires

- ME : montant pour couvrir les obligations pouvant être contractées

- ML : montant nécessaire à la liquidation des **droits constatés**

Les crédits non consommés en fin d'exercice tombent en annulation

Solde brut à financer :



Recettes (**droits constatés** + recettes au comptant)

Dépenses imputées lors de la constatation des droits

Impact de la réforme dans les documents budgétaires

2. Documents informatifs et justificatifs

☐ **L'exposé général :**

lignes directrices et synthèse, contexte macro-économique, projection à 5 ans, ...

☐ **Les exposés particuliers :**

par subdivision pour les recettes/par DO pour les dépenses :
fondements légaux, moyens, objectifs,...

Evolution vers un plan opérationnel avec objectifs et indicateurs de résultats

+ **dépenses pluriannuelles** : plan de liquidation

+ **fonds budgétaires** : solde 1/1, recettes et dépenses prévisionnelles, solde 31/12

+ **nouveau contrat de gestion** : plan financier pluriannuel et indexation

Transition entre l'ancien et le nouveau régimes

1. Budget 2012

Art. 77 du Décret WBFIn : Confection, exécution, reporting selon les LCCE

2. Suppression des crédits non dissociés : impact sur le budget 2013

Art. 79 du Décret WBFIn :

«Les dépenses engagées à la charge des crédits non dissociés restant à ordonnancer au 31 décembre de l'année de l'entrée en vigueur du présent décret seront, d'office, liquidées à la charge des crédits de liquidation de l'année suivante et au plus tard le 31 décembre de celle-ci.»



Suzanne Desille
Chef de projet coordinateur

André Antoine
Ministre du Budget et des Finances



13

L'exécution du budget 2013

Arrêtés d'exécution du Décret WBFIn

☐ Arrêté 1 : mesures relatives à l'exécution du budget et aux comptabilités budgétaire et générales (GCF du 15 novembre 2012)

Arrêté structurant et concrétisant les habilitations données au GCF :

- les acteurs : ordonnateurs, receveurs, trésoriers ...
Autorisation de dépenses pour les trésoriers décentralisés
- les règles d'imputation des recettes et des dépenses
- la nouvelle répartition des crédits
- les pièces justificatives et leur conservation
- le reporting /rapport pour les autorités européennes

☐ Arrêté 2 : le contrôle et l'audit internes / contrôle administratif et budgétaire

☐ Arrêtés 3 et 4 : Subventions / SACA



Suzanne Desille
Chef de projet coordinateur

André Antoine
Ministre du Budget et des Finances



14

La tenue de la comptabilité générale

Compte tenu de

1. Décision en 2012 des Gouvernements de la W et de la FWB

1) de poursuivre l'utilisation du GCOM jusqu'à l'adoption de la législation mettant en œuvre la réforme de la comptabilité publique qui contient l'obligation de tenir une telle comptabilité

2) d'écrire ensuite un CSC pour l'acquisition d'un nouveau système paramétré pour remplir cette obligation.

2. GCOM : outil de comptabilité budgétaire

La comptabilité générale ne peut être tenue sans un logiciel adéquat : suspension et dérogation à certaines dispositions du Décret WBFin dans le dispositif du budget 2013 !



Suzanne Desille
Chef de projet coordinateur

André Antoine
Ministre du Budget et des Finances



15

Les conclusions

La réforme de la comptabilité publique et sa mise en œuvre sont des processus complexes.

La FWB et la Wallonie construisent une législation moderne et anticipative des obligations européennes.

L'impossibilité matérielle de tenir la comptabilité générale dès 2013 est reconnue de manière transparente.

Le compte général 2013 sera établi à l'aide des outils existants.



Suzanne Desille
Chef de projet coordinateur

André Antoine
Ministre du Budget et des Finances



16